

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LA MISE SUR PIED D'UNE FORMATION DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « la mise sur pied d'une formation de conseiller en développement commercial ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, dans la prolongation des deux questions précédentes, notamment relatives aux débats de notre commission concernant le plan Commerce, le président de l'Association du management du centre-ville, M. Calonger, a évoqué le 7 mars dernier le projet de mettre sur pied des conseillers en développement commercial. Par ailleurs, cette mesure est incluse dans l'axe « Formation » du plan.

Étant donné la technicité du secteur commercial et des acteurs du *retail*, il est d'une importance capitale que les communes puissent mieux comprendre cet environnement et évaluer les projets de développement commercial sur leur territoire.

Or, il est apparu au fil des auditions que les autorités locales manquent parfois d'outils et de compétences pour pouvoir agir et analyser les demandes auxquelles elles font face. C'est la raison pour laquelle la mise sur pied d'une formation en conseiller en développement commercial prend tout son sens.

Dans la logique qui prévaut avec les conseillers en mobilité, il s'agirait, selon M. Calonger, de faire bénéficier aux communes, où il n'existe pas d'ASBL de gestion centre-ville, de l'appui d'un conseiller en développement commercial pour que celles-ci puissent, chacune, bénéficier d'une compétence locale. Par ce biais, l'idée serait aussi de permettre aux communes de réaliser des schémas communaux de développement commercial, comme vous nous l'avez rappelé tout à l'heure.

Pouvez-vous préciser ce point du plan Commerce ?

Concrètement, comment avance ce dossier ? Un appel à projets va-t-il être lancé pour des conseillers en développement commercial ?

Quelles communes pourront-elles prétendre à disposer des services d'un tel conseiller ; seules celles ne disposant pas d'ASBL de gestion centre-ville,

comme m'a répondu M. Calonger ou y aura-t-il d'autres critères ?

Comment s'organisera la formation envisagée ? Qui aura la charge financière de ces conseillers ?

Quelle est votre collaboration avec la ministre Tillieux, notamment sur l'octroi d'éventuels points APE aux communes ?

Une complémentarité existera-t-elle entre cette nouvelle fonction et le rôle des ASBL de gestion centre-ville ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Madame la Députée, l'action relative à la mise en place de conseillers en développement territorial est en cours de réalisation auprès des services de l'administration régionale, comme l'a indiqué ici même M. Vandendorpe lors de son audition le 18 avril.

Cette mesure fait suite notamment aux séances d'informations qui avaient été organisées à la suite de l'entrée en vigueur du décret relatif aux implantations commerciales, mais aussi aux besoins exprimés par les villes et communes.

L'objectif est de mettre en place, à l'instar des conseillers en mobilité, une formation accessible gratuitement pour un employé par commune.

Au-delà de cet employé ainsi formé, toute commune, toute association – je pense notamment aux gestions centre-ville et aux ADL – pourra également accéder à la formation ainsi créée, mais celle-ci sera payante à prix coûtant.

Contrairement à ce que vous indiquez, ladite formation sera bien mise à disposition de l'ensemble des communes, qu'elles disposent ou non d'une ASBL de centre-ville, ou d'ailleurs tout autre structure sur base volontaire, ce qui signifie que nous n'effectuerons pas une sélection des villes et communes pouvant ou non suivre la formation.

La mise en place concrète de l'action nécessite le lancement d'un marché public afin de sélectionner les formateurs. Une fois cette sélection effectuée et le planning des formations est approuvé par l'administration, un courrier sera envoyé à chaque commune afin de leur présenter la mesure et les inviter à postuler à l'un ou l'autre cycle de formation.

Ce système n'impacte en rien financièrement les communes, la charge de la formation relevant des compétences et budgets régionaux.

La mesure est donc complémentaire au travail réalisé par les associations de terrain et en aucun cas il n'est prévu de s'y substituer.

En ce qui concerne la question de points APE délivrés par la ministre de l'Emploi, je vous rappelle qu'un avis précis est sollicité auprès de chaque ministre lorsqu'il s'agit d'un dossier relevant de ses compétences. C'est ainsi que je suis notamment consulté sur les matières relevant de la politique commerce, comme pour les associations de commerçants.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'entends bien que le conseiller en développement commercial sera accessible à toutes les communes, qu'elles soient en ASBL de gestion de centre-ville ou pas, et que la formation relative à ce conseiller sera payante à la charge des communes. Maintenant, au niveau de ce poste, on peut aussi le mettre en parallèle au conseiller logement que l'on a dans nos communes où il y a une aide, notamment en points APE, pour permettre à un maximum de communes de bénéficier de cette aide.

On l'a dit, à différents moments, c'est essentiel pour dynamiser notre commerce. Il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité de permettre aux communes – pourquoi pas – de le partager, même entre différentes communes. On n'a peut-être pas besoin d'un conseiller en développement commercial à temps plein, je pense notamment aux communes les plus rurales, qui sont aussi des communes ayant des budgets plus limités et qui n'ont peut-être pas la possibilité d'engager une personne complémentaire pour faire ce travail, même s'il est tout à fait nécessaire. C'est à nouveau une compétence supplémentaire que l'on demande aux plus petites communes. Je vous invite à réfléchir à la possibilité de trouver une aide spécifique dans ce cadre.

QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE, SUR « LE STATUT D'ÉTUDIANT- ENTREPRENEUR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le statut d'étudiant-entrepreneur ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, désormais il est possible, grâce au statut d'étudiant-entrepreneur, d'étudier tout en étant patron.

Mis en place par l'Agence de l'entreprise et de l'innovation dans le cadre du plan Marshall 4.0, l'objectif de ce statut est de développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, tout en leur offrant un statut d'étudiant. Celui-ci permet d'offrir aux élèves une série d'aménagements afin de permettre de mener de front leurs cours et leur activité d'entrepreneur.

Concrètement, que met en place la Wallonie pour ces étudiants ?

Quelle est l'analyse de cette mesure à ce jour ?

De quels accompagnements ces jeunes bénéficient-ils ?

En 2016, combien de ceux-ci ont profité de ce statut ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, au 31 mars 2017, les cinq dispositifs « étudiant-entrepreneur wallon » soutenus par l'AEI avaient enregistré 194 étudiants travaillant sur 140 projets. Ces projets avaient déjà généré 45 créations d'emploi à la même date.

Ce nombre, pour l'année académique 2016-2017, est supérieur à l'objectif. Il était question, en hypothèse basse, de soutenir un minimum de 80 projets au travers de toute la Wallonie.

L'AEI finance ces dispositifs proportionnellement au nombre de projets qu'ils accompagnent, à concurrence de 5 000 euros par an et par projet, chaque projet pouvant être soutenu pendant deux années.

Ces moyens sont utilisés pour assurer l'accompagnement, le mentorat par des entrepreneurs, les formations générales ou spécifiques, la sensibilisation à des thèmes particuliers, comme l'économie circulaire, la mise en réseau entre jeunes et avec des entrepreneurs aguerris, les contacts internationaux, ou encore la recherche de financement. Il ne s'agit donc pas d'un soutien financier direct aux projets, mais d'un budget visant à financer des prestations au bénéfice des projets.

Les cinq dispositifs se sont organisés sur base d'un partenariat associant des acteurs de l'accompagnement et des acteurs académiques. Le partenariat est établi sur une base formelle dans le dossier d'agrément rendu à l'agence. C'est sur cette complémentarité que repose le succès du dispositif.

Une évaluation approfondie est prévue durant l'année académique 2017-2018 après trois années de fonctionnement. Elle visera notamment à vérifier la pérennité des créations. Le fonctionnement partenarial